



Règlement intérieur Pré filière régionale jeune 2011-2012

Déplacements :

Article 1 : le transport aller/retour, entre le domicile et le lieu des entraînements ou de rendez-vous pour les déplacements, est de la responsabilité des parents.

Article 2 : l'accompagnateur de l'enfant, sur les lieux des entraînements ou de rendez-vous pour les déplacements, doit s'assurer avant de laisser le jeune qu'il y a au moins un responsable sur place.

Article 3 : le responsable n'assurera plus la surveillance des jeunes au-delà de 15 minutes après l'heure de fin de l'entraînement ou de l'heure de rendez-vous pour le retour d'un déplacement.

Article 4 : toute absence doit être **signalée au secrétariat de la Ligue** le plus tôt possible et au CTS-R par téléphone en dehors des horaires du secrétariat.

Règles de vie du groupe :

Article 5 : il est interdit de fumer lors des entraînements et des déplacements organisés par la Ligue.

Article 6 : la dégradation involontaire de matériel appartenant à la structure d'accueil ou à la Ligue pourra être à la charge des parents du jeune.

Article 7 : chacun doit respecter le règlement intérieur spécifique de la structure d'accueil.

Article 8 : la pratique du tir à l'arc sur l'espace aménagé à cet effet, n'est autorisée qu'avec l'accord du responsable.

Motifs d'exclusion :

Article 9 : l'utilisation de substances interdites (cannabis, alcool, etc) lors des entraînements et des déplacements organisés par la Ligue, entraînera une exclusion immédiate et définitive du jeune, ainsi que tout comportement inadapté.

Article 10 : la dégradation volontaire de matériel appartenant à la structure d'accueil ou à la Ligue, entraînera une exclusion immédiate et définitive, et la prise en charge du coût des dégâts par les parents du jeune.

Article 11 : le non respect des consignes et règles de vie du groupe pourra entraîner une exclusion définitive ou temporaire.

Article 12 : une absence non prévue et non justifiée entraînera l'encaissement du chèque de caution ainsi que l'exclusion de la pré filière pour la saison suivante. Les motifs d'absence recevables sont : la maladie (certificat médical), un événement familial important, une contrainte scolaire (cours, sortie, voyage, examen) et les intempéries.